



Délibération n°2024-64

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
(Séance du 4 avril 2024)**

Date de convocation : 21 mars 2024  
Nombre de délégués en exercice : 33  
Nombre de délégués présents : 25  
Nombre de délégués votants : 29

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 4 avril 2024 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

**Présents titulaires** : M. AUSSANT Claude, M. BARBAN Louis, Mme BARRAQUE Anne-Marie, Mme BLANCHET Anne, M. BONNEMASON Bernard, M. CARREY Daniel, M. CASADEBAIG Robert, Mme CASSOU Sylvie, M. CASAUBON Jean Paul, Mme CLAVIER Hélène, M. DAGUERRE Robert, M. ESQUER Philippe, M. GARROCQ Jean-Pierre, M. LABERNADIE Patrick, Mme LAHOURATATE Nicole, M. LEGLISE Vincent, M. LOUSTAU Christian, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, M. PARIS Rémi, Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège, M. REGNIER Jean-François, M. SASSOUBRE Guy, M. VISSE Bernard

**Absents ou excusés** : Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, M. CACHELOU Yoann, M. CARRERE Jean-Bernard, M. DESSEIN Michaël, M. GABASTON Jean-Pierre, Mme MOURTEROT Josiane, M. SANZ Alain

**Pouvoirs** : M. BEROT-LARTIGUE Michel donne pouvoir à Mme LAHOURATATE Nicole  
M. CARRERE Jean-Bernard donne pouvoir à M. MARTIN Fernand  
M. DESSEIN Michaël donne pouvoir à M. MONGAUGÉ Jean-Luc  
Mme MOURTEROT Josiane donne pouvoir à AUSSANT Claude

**Secrétaire de séance** : M. AUSSANT Claude

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS –  
OUVERTURE D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE AU CADRE D'EMPLOI DES  
AGENTS TERRITORIAUX**

**RAPPORTEUR: Jean-Paul CASAUBON. Président**

Le Président expose au Conseil Communautaire que suite à la démission d'un agent auxiliaire de puériculture en disponibilité pour convenances personnelles sur la crèche de Louvie-Juzon, une procédure de recrutement a été menée. Un agent est recruté et nommé fonctionnaire sur le poste permanent à temps complet assurant les missions d'accompagnant éducatif petite enfance.

Il propose au Conseil d'ouvrir ce poste au cadre d'emploi des agents sociaux.

Le tableau des effectifs serait complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Auxiliaire de puériculture ou accompagnant éducatif petite enfance	- Agent social - Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	Temps complet	Article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique
	- Auxiliaire de puéricultrice de classe normale - Auxiliaire de puéricultrice de classe supérieure	B			

L'emploi pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 560.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées par délibération en vigueur relative au RIFSEEP.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE**

- d'ouvrir le poste d'auxiliaire de puériculture, à temps complet, au cadre d'emplois des agents sociaux, conformément au tableau ci-dessus ;
- que l'emploi permanent précité pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel ;
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un majoré compris entre 366 et 560 ;

**AUTORISE** le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement ;

**ADOPTE** l'ensemble des propositions du Président ;

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le Président,

Jean-Paul CASAUBON

